

La facturation électronique, expliquée simplement

Pour les commerçants et restaurateurs de La Réunion — avec un cas pratique fil rouge : un restaurant et sa caisse au 1^{er} septembre 2026.

Contenu vérifié sur les sources officielles d'août 2026 : DGFIP / impots.gouv.fr (guide de juillet 2026, FAQ, listes officielles du 12/08/2026), francenum.gouv.fr, service-public.gouv.fr, Légifrance, FAQ UMIH (syndicat des restaurateurs).

⚡ Les 5 réponses en 30 secondes

1. Un particulier paie son repas — je lui envoie une facture électronique ?

NON Ticket comme avant. Seules les *données* de vente partent au fisc (e-reporting).

2. Un client pro achète pour 30 € — besoin d'une facture ?

NON Tolérance officielle resto sous 150 € HT : le **ticket suffit**, même pour un pro — sa société récupère la TVA avec. (Facture élec. possible s'il y tient.)

3. Un client pro achète pour 151 € ?

OUI Au-dessus de 150 € HT : facture **électronique** obligatoire, complète, avec le SIREN du client.

4. Le personnel de caisse doit demander le SIRET ? Et le code de routage ?

SIREN/SIRET : OUI dès qu'on facture — c'est la clé d'adressage.

CODE ROUTAGE : RAREMENT
Seulement si le client le fournit.

5. Le client doit-il savoir sur quelle plateforme part la facture ?

NON Les 146 plateformes agréées se parlent toutes. Un annuaire national fait l'aiguillage tout seul.

⚠ **Où en est-on à 2 semaines du départ ?** Le cadre est **finalisé** (décret n° 2026-677 et arrêté du 27 juillet 2026) et le calendrier **maintenu**. La DGFIP (l'administration fiscale) a annoncé les 12-13 août une **tolérance au démarrage** : pas de sanction pour les entreprises de bonne foi qui rencontrent des difficultés et travaillent à les corriger — **ni un report, ni une annulation** (détail p. 8). Assistance officielle : **0 806 807 807**.

1 • La réforme en deux minutes

Jusqu'ici, une facture entre deux entreprises pouvait être un papier ou un PDF envoyé par mail. À partir du **1^{er} septembre 2026**, l'État impose un nouveau circuit : les factures **entre entreprises françaises** ne s'envoient plus directement, elles transitent par des **plateformes agréées** (des intermédiaires certifiés par l'État) qui les transmettent au destinataire *et* envoient automatiquement les données au fisc.

Objectifs affichés : lutter contre la fraude à la TVA, pré-remplir les déclarations, réduire la paperasse.

 Une « facture électronique », ce n'est pas un PDF par mail.
C'est un fichier **structuré** (lisible par les machines, normes Factur-X, UBL ou CII), déposé sur une plateforme agréée qui le route vers la plateforme du client. Un PDF envoyé par mail ne compte **pas** comme facture électronique au sens de la loi.

Le vocabulaire indispensable

Terme	Traduction simple
E-invoicing	La facture électronique entre deux entreprises françaises (B2B). Elle passe obligatoirement par les plateformes.
E-reporting	L'envoi au fisc des données des autres ventes : particuliers (B2C) et étranger. Pas de facture à produire — juste des totaux transmis régulièrement.
Plateforme agréée (PA)	« Bureau de poste numérique » certifié par l'État (ex-nom : PDP). 146 immatriculées au 12/08/2026 (+ 20 en attente de tests). Chaque entreprise en choisit une.
PPF / Portail public	Depuis fin 2024, l'État n'échange plus les factures lui-même. Le PPF garde 2 rôles : l' annuaire (qui est chez quelle plateforme) et le concentrateur (réception des données fiscales).
Annuaire	Le « bottin » national : pour chaque entreprise (n° SIREN), il dit quelle plateforme reçoit ses factures. C'est lui qui permet l'aiguillage automatique. Consultable : facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire .
SIREN / SIRET	SIREN = matricule de l' entreprise (9 chiffres). SIRET = SIREN + 5 chiffres pour désigner un établissement précis (14 chiffres).
Code de routage	Complément d'adresse facultatif pour les grosses structures (router vers un service ou un site précis). La plupart des clients n'en ont pas.

Qui est concerné, et quand ?

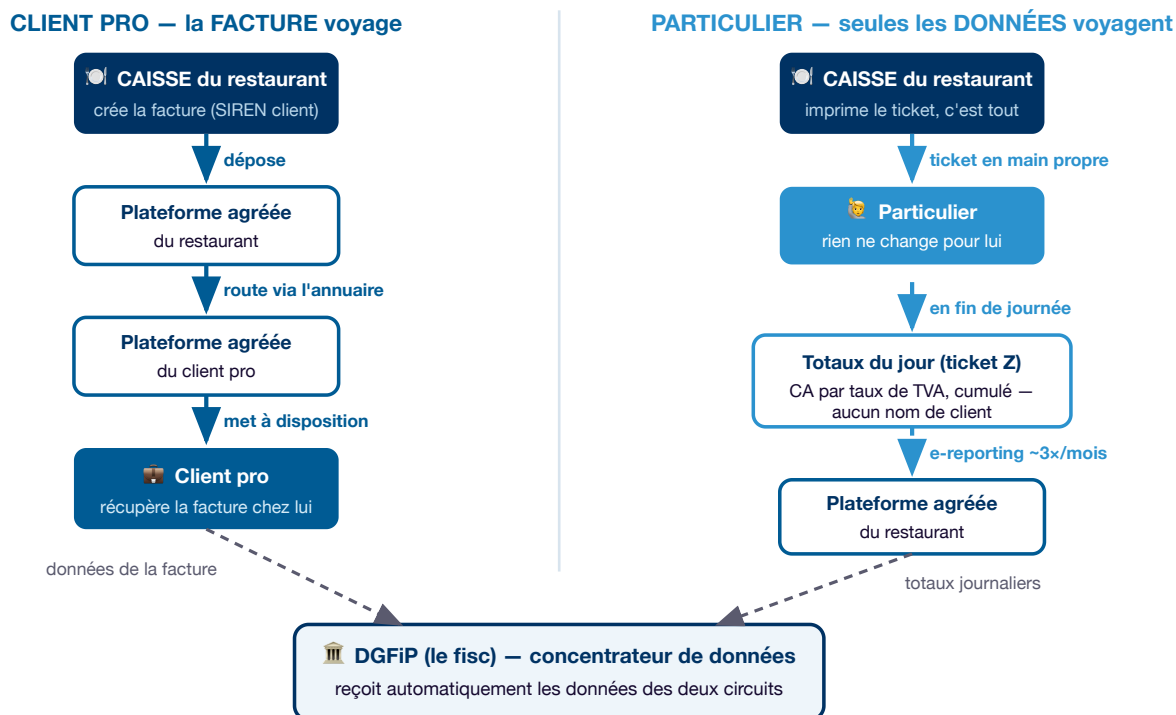


Le calendrier légal, verrouillé par le décret n° 2026-677 du 27 juillet 2026. Une ETI = 250 à 4 999 salariés : un restaurant de 300 salariés émet donc dès 2026 (la taille s'apprécie au niveau de l'entreprise entière — le SIREN — pas de l'établissement).

✅ **Notre restaurant de 300 salariés est une ETI** (entreprise de taille intermédiaire : de 250 à 4 999 salariés). Au 1^{er} septembre 2026 il doit donc : **1)** recevoir ses factures fournisseurs en électronique, **2)** émettre ses factures clients pro en électronique, **3)** transmettre le e-reporting de ses ventes aux particuliers.

2 · Les deux circuits : la facture voyage, ou juste les données

Tout part d'une seule question : **à qui vend-on ?** À une entreprise française → circuit « facture électronique » : le document lui-même voyage de plateforme en plateforme. À un particulier → circuit « e-reporting » : le ticket reste au comptoir, seuls les *totaux* partent au fisc.



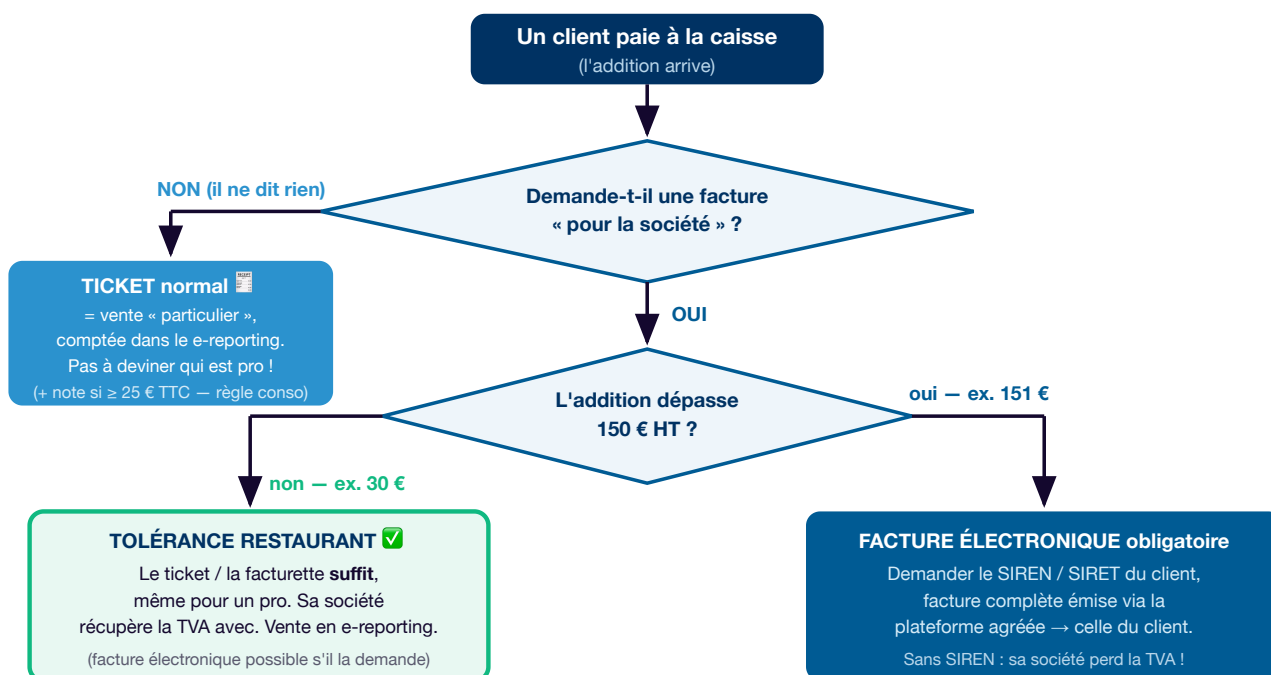
Le contraste clé : à gauche le document lui-même circule jusqu'au client ; à droite le client garde son ticket papier et seuls les totaux anonymes du jour partent au fisc. Traits pleins = documents, pointillés = données.

Le e-reporting, concrètement pour une caisse

- La fiche officielle DGFiP le dit explicitement : la transmission « pourra provenir de votre **caisse enregistreuse** : ce seront les données du **récapitulatif journalier (ticket Z)** » — cumul du chiffre d'affaires par jour et par taux de TVA, **aucune donnée personnelle**.
- Rythme pour une entreprise au régime réel normal mensuel (le cas d'une ETI) : transmission **par décade** — périodes du 1-10, 11-20, 21-fin de mois, envoyées sous 10 jours (~3 envois/mois), plus les données de **paiement** une fois par mois (les prestations de services, dont la restauration, sont aussi suivies à l'encaissement).
- C'est la **plateforme agréée du restaurant** (connectée au logiciel de caisse) qui transmet. Le client, lui, ne voit rien changer.

3 • Le scénario : trois clients se présentent à la caisse

Restaurant de 300 salariés (ETI) • 1^{er} septembre 2026 • le restaurant est raccordé à sa plateforme agréée.



La règle de caisse tient en deux questions : « facture société ? » puis « plus de 150 € HT ? ». Grâce à la tolérance officielle du secteur, le circuit électronique ne s'impose vraiment qu'au-dessus de 150 € HT.

⚠ **Ce schéma vaut pour la restauration — et pour elle seule.** Le seuil de 150 € HT n'est **pas** une règle générale du commerce : c'est une **tolérance administrative** propre aux *notes de restaurant*, rappelée par l'État sur francenum.gouv.fr. Dans une boutique, une boulangerie ou une superette, aucun seuil de montant ne dispense de la facture électronique : dès qu'un client se fait connaître comme professionnel et demande une facture, elle lui est due au format électronique — l'article 289 bis du CGI, qui porte l'obligation, ne comporte **aucun seuil en euros**. Ne pas transposer ce schéma à un autre commerce.

? Question 1 — Un particulier vient manger : facture électronique à envoyer ?

✓ **NON. Rien ne change pour lui.**

La facturation électronique ne concerne que les ventes **entre entreprises**. Le particulier paie, reçoit son ticket (et une **note** si l'addition atteint 25 € TTC — règle de protection du consommateur qui existait déjà, rien d'électronique). Il ne reçoit **aucune** facture électronique, n'a pas de plateforme, n'a rien à faire.

Côté restaurant en revanche : la vente est comptée dans le **e-reporting** — les totaux du jour (par taux de TVA) partent au fisc via la plateforme agréée, par décade (~3 envois/mois). Flux invisible pour le client, automatisé par le logiciel de caisse.

? Question 2 — Un client pro achète pour 30 € : besoin d'une facture ?

✅ **NON en pratique — la tolérance officielle « notes de restaurant » joue sous 150 € HT.**

Cas A : il ne se signale pas (il paie comme tout le monde). La vente est traitée comme une vente à particulier → ticket, e-reporting, terminé. Position confirmée (cas d'usage officiels) : sans élément d'identification de l'entreprise, la transaction **est juridiquement une vente B2C**. Le restaurateur n'a **pas à deviner** ni à vérifier qui est pro — c'est au client de se faire connaître.

Cas B : il se déclare pro. En principe, une vente entre deux entreprises se facture dès le premier euro (art. 289 du CGI). **Mais** l'État admet une tolérance spécifique, noir sur blanc sur son portail francenum.gouv.fr : « *Les notes de restaurant inférieures à 150 € hors taxes bénéficient d'une tolérance spécifique. Il n'y a pas d'obligation d'émettre une facture électronique normée. Un simple justificatif (ticket de caisse ou facturette) suffit* » — et l'entreprise du client **récupère quand même sa TVA** avec ce justificatif. La vente reste alors comptée dans le e-reporting B2C du restaurant.

Le syndicat des restaurateurs (UMIH) résume : « *Il n'est pas nécessaire de faire une facture à chaque client. Le ticket de caisse reste suffisant — c'est la donnée qui remonte, pas la facture.* »

👉 Donc pour 30 € : **ticket ou facturette, et c'est réglé**. Si le client (ou sa compta) exige malgré tout une vraie facture, on peut la faire — elle passera alors par le circuit électronique, avec son SIREN.

? Question 3 — Un client pro achète pour 151 € ?

✅ **Là, OUI : facture électronique obligatoire — complète, avec le SIREN.**

Au-dessus de **150 € HT**, la tolérance tombe : la vente à un professionnel doit donner lieu à une **facture électronique normée**, émise via la plateforme agréée du restaurant et routée vers celle du client. Elle doit être **complète**, avec toutes les mentions dont les **4 nouvelles** de la réforme :

- le **n° SIREN du client** (nouvelle mention n° 1 — d'où la question 4 !) ;
- la **catégorie** de l'opération : vente de biens, prestation de services, ou les deux ;
- l'**adresse de livraison** si différente de l'adresse de facturation ;
- l'option « **TVA sur les débits** » le cas échéant (un mode de calcul de la TVA — le logiciel s'en charge).

⚠ L'enjeu est chez le **client** : un gros repas d'affaires réglé avec un simple ticket sans SIREN = **TVA non récupérable** pour sa société (l'exemple officiel cité : une note d'hôtel de 300 € payée « ticket »). D'où l'importance que le personnel sache poser la question.

Nuance : le seuil s'apprécie en **hors taxes**. 151 € **TTC** à La Réunion (restauration à 2,1 %) ≈ 147,9 € HT — encore sous le seuil ; en métropole (10 %) ≈ 137 € HT. L'exemple de l'étude vaut pour 151 € **HT**.

? Question 4 — Le personnel de caisse doit demander le SIRET ? Et le code de routage ?

✅ **Le SIREN (ou SIRET) : OUI dès qu'on facture. Le code de routage : presque jamais.**

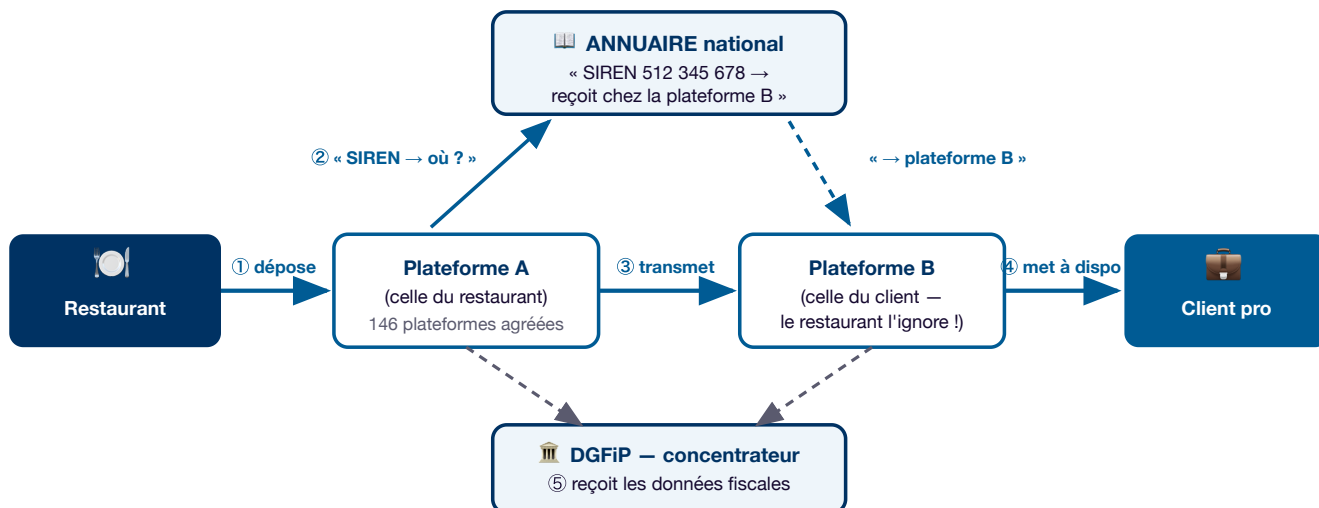
- **SIREN (9 chiffres)** : LA donnée indispensable d'une facture B2B — à la fois mention obligatoire et clé de recherche dans l'annuaire pour trouver la plateforme du client. Sans SIREN, pas de facture électronique possible.
- **SIRET (14 chiffres)** : encore mieux — il précise l'*établissement* (utile si le client est une chaîne multi-sites). En pratique la caisse peut retrouver le SIREN/SIRET par le **nom** de l'entreprise (base SIRENE publique) : le client n'a pas à le connaître par cœur.
- **Code de routage** : complément d'adresse **facultatif**, la maille la plus fine de l'annuaire (l'adressage se fait au SIREN, ou au SIRET, ou SIRET + code de routage). Seules les grosses organisations en utilisent (ex. : router vers « comptabilité région Sud »). Règle simple pour le personnel : **on ne le demande pas** ; si le client le fournit spontanément, on le saisit dans le champ prévu. Avec le seul SIREN, l'annuaire livre à la plateforme « par défaut » du client — suffisant dans l'immense majorité des cas.

💡 À venir : la DGFIP a présenté (juillet 2026) le **QR code** affiché en caisse et flashé par le client pro comme solution d'identification pour les restaurants, taxis et stations-service — pas obligatoire, mais à suivre.

? Question 5 — Le client doit-il savoir sur quelle plateforme part sa facture ?

✅ **NON. Toutes les plateformes agréées se parlent — l'annuaire fait l'aiguillage.**

C'est le même principe qu'un **virement bancaire** : vous donnez l'IBAN, et l'argent arrive, que le destinataire soit à la BNP ou au Crédit Agricole. Ici : le restaurant fournit le **SIREN**, et la facture arrive, quelle que soit la plateforme choisie par le client.



Le trajet complet d'une facture B2B. Ni le restaurant ni le client n'ont besoin de connaître la plateforme de l'autre : l'annuaire national (adossé au réseau Chorus Pro / Peppol) répond, et l'interopérabilité entre plateformes est une condition de leur agrément.

Ce que chacun doit faire (et seulement ça)

Acteur	Sa seule obligation d'adressage
Le restaurant (vendeur)	Connaître le SIREN du client et déposer la facture chez SA plateforme. C'est tout.
Le client pro (acheteur)	Avoir choisi une plateforme de réception (obligation de toutes les entreprises au 1/9/2026) — l'accord signé avec elle l'inscrit à l'annuaire. Puis consulter ses factures dessus.
Les plateformes	Interroger l'annuaire (mis à jour quotidiennement), router, transmettre les données au fisc. Interopérabilité obligatoire (formats socle communs : Factur-X, UBL, CII — aucun fournisseur ne peut imposer le sien).

🇫🇷 État au 12-14/08/2026 (listes et chiffres officiels) : **146 plateformes agréées** immatriculées (+ 20 en attente de tests) ; ~2 millions d'entreprises inscrites à l'annuaire — soit environ 1 déclarant TVA sur 4 : beaucoup s'y mettent au dernier moment.

4 · Tolérance de démarrage, sanctions, La Réunion

La tolérance annoncée mi-août 2026 : souple sur la forme, ferme sur le fond

⚠ **Le calendrier est MAINTENU** — le guide officiel DGFIP (juillet 2026) le pose en premier principe. Mais : « *pendant la phase de démarrage, il n'y aura pas d'application des sanctions aux entreprises rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme mais qui sont engagées dans une trajectoire sérieuse de mise en conformité* ».

Conditions de cette bienveillance : difficulté **réelle, documentée, suivie d'actions de correction**. L'administration distinguera ces cas de « *l'inertie, l'évitement ou le refus durable* ». Et le guide prévient : « *Cette approche ne constitue ni un report ni une suspension de l'obligation.* » Durée de la phase de tolérance : **non chiffrée** à ce jour.

👉 Traduction : on peut rater une marche en septembre 2026 sans amende, à condition de **prouver qu'on avance** (contrat avec une plateforme, échanges avec l'éditeur de caisse, tests, plan de correction...). On ne peut pas faire l'autruche.

Les sanctions prévues par les textes (relevées par la loi de finances 2026)

Manquement	Sanction (textes en vigueur)
Ne pas émettre en électronique une facture qui le devait	50 € par facture , plafond 15 000 €/an — art. 1737, III du CGI
Ne pas transmettre le e-reporting	500 € par transmission manquante , plafond 15 000 €/an — art. 1788 D du CGI
Ne pas avoir de plateforme de réception	Mise en demeure d'abord ; sans régularisation sous 3 mois : 500 € , puis 1 000 € par nouvelle période de 3 mois
Clause de clémence	Pas d'amende pour une 1^{re} infraction (sur l'année + 3 précédentes) réparée spontanément ou sous 30 jours après demande

Le vrai risque immédiat n'est d'ailleurs pas l'amende : c'est le **client grand compte qui ne peut plus traiter vos factures** hors circuit, et les retards de paiement qui vont avec.

Et à La Réunion ?

✅ **La réforme s'applique pleinement à La Réunion** (comme en Guadeloupe et Martinique) : la TVA y est applicable, donc e-invoicing ET e-reporting, mêmes dates qu'en métropole. Les ventes B2B entre ces territoires et la métropole (ou entre eux) relèvent aussi de la facture électronique. Taux locaux inchangés (restauration : 2,1 % sur place comme à emporter, hors alcools à 8,5 %).

Cas à part : **Guyane et Mayotte**, où la TVA n'est pas applicable — les ventes vers ces territoires basculent en e-reporting (comme l'international), et les entreprises qui y sont établies sont hors champ pour l'essentiel.

Si tout n'est pas prêt le 1^{er} septembre (cas réels du guide DGFIP)

- **Pas encore de plateforme choisie ?** Engager la démarche immédiatement (directement ou via l'éditeur de caisse, l'expert-comptable, la banque) et **garder les preuves**. Ne surtout pas bloquer l'activité ni les paiements.
- **Une facture arrive encore en PDF/papier après le 1/9 ?** On ne la jette pas : elle reste valable pour le paiement et la TVA déductible. La régularisation par le circuit électronique se demande au fournisseur, sans obligation.
- **Panne de plateforme ?** On continue de travailler (canal habituel en secours), on régularise après, on documente.
- **Périmètre partiellement prêt ?** On bascule ce qui est prêt, on documente le plan pour le reste — attendre que tout soit parfait n'est pas une option admise.

5 • Et pour un petit restaurant (TPE/PME) ?

Notre scénario (300 salariés) est volontairement un cas « gros » : l'ETI émet dès 2026. Un restaurant classique de quelques salariés (TPE/PME) a un an de plus pour l'émission — mais pas pour tout :

Obligation	TPE/PME	ETI/GE (notre scénario)
Choisir une plateforme agréée + être en capacité de recevoir les factures fournisseurs	1/9/2026	1/9/2026
Émettre ses factures B2B en électronique	1/9/2027	1/9/2026
Transmettre le e-reporting (ventes B2C, ticket Z)	1/9/2027	1/9/2026

👉 **Bon à savoir (guide DGFIP, question 20)** : avant son échéance de 2027, personne ne peut **forcer** une TPE à émettre en électronique — un client « ne doit pas refuser le traitement ou le paiement d'une facture au seul motif qu'elle n'est pas électronique ». Et une TPE peut aussi **choisir d'émettre en avance** volontairement, pour se roder. Entre-temps, la tolérance « notes de restaurant < 150 € HT » réduit déjà fortement le nombre de vraies factures à produire en caisse.

6 • La checklist caisse (à afficher côté comptoir)

Situation	Geste caisse
Client normal, ne demande rien	Ticket. Rien d'autre. (Note si ≥ 25 € TTC.)
« Une facture pour la société ? » et l'addition ≤ 150 € HT	Le ticket/la facturette suffit (tolérance officielle resto) — sa compta récupère la TVA avec. S'il insiste pour une vraie facture : la faire (SIREN requis).
« Une facture pour la société » et l'addition > 150 € HT	Facture électronique obligatoire : chercher l'entreprise (nom ou SIREN/SIRET), valider l'adresse — le back-office l'émet via la plateforme.
Le client donne un code de routage	Le saisir dans le champ dédié. (Ne jamais le demander spontanément.)
Le client pro n'a pas son SIREN	Le retrouver par le nom (base SIRENE) ; à défaut > 150 € HT, le prévenir : sans SIREN, sa société ne récupérera pas la TVA.
Repas d'affaires oublié — « il me faut une facture » après coup	Possible : régularisation par une facture électronique portant la mention « TVA déjà collectée » (cas d'usage prévu par la norme).
Fin de journée	Rien à faire à la main : le Z part en e-reporting via la connexion caisse ↔ plateforme (paramétrée une fois).



Côté technique (ce que le logiciel de caisse doit savoir faire)

- Un **écran « facture société »** : recherche SIRENE par nom, saisie SIREN/SIRET, champ code de routage optionnel, et — *en restauration uniquement* — le repère 150 € HT signalé à l'écran.
- La **génération de factures structurées** (Factur-X/UBL/CII) et l'envoi vers la plateforme agréée choisie.
- L'**agrégation quotidienne B2C** (totaux par taux de TVA, ticket Z) transmise par décade en e-reporting — en **excluant** les ventes déjà facturées en B2B (sinon doublon fiscal).
- La gestion des **statuts retour** (déposée, rejetée, refusée par le client, encaissée...).



Votre caisse est-elle prête ? BRL Informatique installe à La Réunion des caisses tactiles certifiées NF525 et compatibles facturation électronique, et configure la connexion à la plateforme agréée à l'installation. **Audit gratuit** dans les 24 communes : **0262 07 70 70** · brlinformatique.re/devis.

7 · Sources (vérifiées le 14 août 2026)

Officielles

- **DGFiP** — « **Guide pratique de démarrage de la facturation électronique au 1^{er} septembre 2026** » (juillet 2026, 35 p., 29 questions, lu intégralement) — impots.gouv.fr. Tolérance de démarrage, cas de continuité, preuves attendues.
- **DGFiP** — **FAQ facturation électronique** (« Je découvre » / « J'approfondis », version du 15/06/2026) — impots.gouv.fr. Périmètres, tailles d'entreprise (Q1.1), DOM (Q2.6-2.9), sanctions (Q2.4-2.5).
- **DGFiP** — **fiches pratiques** : « Que va-t-il se passer pour mon entreprise » (juin 2026), fiche e-reporting transactions (sept. 2025 — périodicités par décade, ticket Z), fiche DOM-COM (sept. 2025).
- **impots.gouv.fr** — **liste officielle des plateformes agréées** (fichiers du 12/08/2026 : 146 immatriculées + 20 en attente).
- **Décret n° 2026-677 et arrêté du 27 juillet 2026** (JO du 28/07/2026, Légifrance) — finalisation réglementaire ; pris en application de l'art. 123 de la LF 2026 (loi n° 2026-103 du 19/02/2026).
- **francenum.gouv.fr** — « **Facturation électronique : ce qui change pour les notes de frais** » (màj 05-06/2026) — tolérance notes de restaurant < 150 € HT, réflexe SIREN > 150 € HT.
- **entreprendre.service-public.gouv.fr** — actualités A15683 (calendrier, 4 nouvelles mentions) et A18802 (20/02/2026 — montants des sanctions, clause de clémence).
- **Légifrance** — art. 289 et 289 bis CGI (facture, circuit électronique, annuaire) ; art. 1737 et 1788 D CGI (sanctions) ; art. 242 nonies A ann. II (mentions, décret 2022-1299) ; arrêté n° 83-50/A du 3/10/1983 (note ≥ 25 € TTC).
- **INSEE / décret 2008-1354** — catégories d'entreprises (ETI : 250 à 4 999 salariés).

Secteur & presse spécialisée (croisement)

- **UMIH (syndicat hôtellerie-restauration)** — **FAQ facturation électronique** — « le ticket reste suffisant, c'est la donnée qui remonte ».
- **Cas d'usage AFNOR n° 6 et n° 30** (via [compta-online](https://compta-online.com), 08/2026) — client pro non identifié = vente B2C ; régularisation « TVA déjà collectée » ; piste du QR code présentée par la DGFiP le 06/07/2026.
- **ITSocial (13/08/2026)** — annonce de la tolérance au démarrage et du n° d'assistance 0 806 807 807.
- **Compta Online (02/08/2026)** — décret 2026-677/arrêté, chiffres DGFiP du 06/07/2026 (~2 M à l'annuaire, 26 % des déclarants équipés, ~140 PA dont 52 émettrices au 1/9).
- **Pennylane, LégiFiscal, EBP, Indy (juin-août 2026)** — périodicités e-reporting par régime de TVA.

À propos de ce guide — Rédigé par BRL Informatique (Sainte-Marie, La Réunion), 15 ans de métier dans l'équipement des commerces péi : caisses tactiles certifiées NF525, balances homologuées, conformité fiscale. Chaque réponse de ce guide est recoupée sur au moins deux sources indépendantes, dont une officielle, à la date du 14 août 2026. La réglementation évolue : en cas de doute, appelez-nous ou consultez impots.gouv.fr.

 **Audit facturation électronique gratuit** — Un technicien BRL vérifie votre caisse, votre conformité NF525 et votre raccordement à une plateforme agréée, dans les 24 communes de La Réunion, sous 72 h.

0262 07 70 70 · brlinformatique.re · devis sous 24 h.

